



◀ Bulletin Municipal ▶

Réunion du 04 avril 2023 19h00

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Jocelyne CAILLET ayant donné procuration à Xavier CAILLET.

I – Budget 2023 :

Le budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 843.575 €
- Section d'investissement : 505.582 €
- **Soit un budget total de** : **1.349.157 €**

Outre les dépenses habituelles, les opérations prévues, en matière de voirie, sont la réfection des trottoirs et de l'entrée d'Ouville, ainsi que l'installation d'un mat d'éclairage dans le parc. Une subvention de 53.501 € est prévue dans le cadre des travaux des trottoirs et de l'installation de l'éclairage dans le parc.

Concernant le vote du taux des taxes locales, il est à noter que la Taxe d'Habitation fait son retour dans le budget communal. Elle concerne désormais les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à l'habitation principale. A noter également une hausse des bases d'imposition par les services fiscaux d'environ 7% qui se répercutera sur les feuilles

d'impôts des contribuables. Le Maire précise donc que cette augmentation n'est pas du fait de la commune.

Les taux d'imposition sont maintenus et votés de la façon suivante :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,48%,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,93%,**
- **Taxe d'Habitation : 20,45%,**

pour un produit fiscal attendu pour la commune se chiffre à 198.630 €.

Enfin, dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires relatifs à la nouvelle nomenclature comptable, le Maire est autorisé à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Budget est adopté à l'unanimité.



II – Titularisation d'un agent :

Le Maire rappelle que, suite au départ en retraite de Francis MARTEL l'an dernier, Yves LESERT a été embauché le 1^{er} mai 2022 en qualité d'Adjoint Technique stagiaire. Sa titularisation est envisagée pour le 1^{er} mai prochain.

Le Maire sollicite l'avis des conseillers quant à sa titularisation.

Après en avoir délibéré, la majorité des conseillers municipaux décide de procéder à la titularisation de M. LESERT ; un arrêté sera pris en ce sens courant avril.



II – Informations diverses :

✓ Dans le cadre de l'installation du mât d'éclairage dans le parc, Il a été demandé par l'entreprise chargée des travaux de choisir sa couleur. La couleur retenue par le conseil municipal est le VERT.

✓ La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a ouvert une enveloppe annuelle de 100.000 € destinée à financer les projets d'investissement des 71 communes adhérentes. Chaque commune pourra bénéficier 1 seule fois sur 5 années de cette aide financière, plafonnée à 7.000 € et qui ne pourra pas excéder 40% du coût HT du projet. Dans le cadre de cette enveloppe, une demande sera sollicitée auprès de la CCPM pour les travaux de réfection des trottoirs d'Ouville.

✓ Enfin, Mireille PELEMAN et Jean-Claude HUMBLET ayant assisté à la dernière réunion du Syndicat Intercommunal de distribution de l'Eau Potable de Nouvion (SIAEP) signalent que ce dernier verse une aide de 20 € aux personnes faisant l'acquisition de bacs de récupération d'eaux de pluie. Pour ce faire, la facture doit être transmise directement au syndicat.



L'Espace Ponthieu-Marquenterre qui gère le cinéma *Le Cyrano* à Crécy-en-

Ponthieu diffuse un programme qui suit l'actualité cinématographique de près et dans une salle très agréable.

[Des coupons de réduction sont disponibles en mairie et vous permettent d'obtenir une réduction du prix des places](#)

TONTE DES PELOUSES ET DES HAIES

**Conformément au règlement préfectoral,
La tonte des pelouses est interdite**

Le dimanche, à partir de 12H00.

Nous vous invitons à respecter cette règle afin de conserver de bonnes relations avec vos voisins...



Recensement National

Nous rappelons aux jeunes, garçons et filles, qu'ils doivent se rendre en mairie dans le courant du mois où ils atteignent leurs 16 ans, afin de participer au Recensement National (ancien Recensement Militaire). Cette démarche est OBLIGATOIRE. Selon les informations qui nous sont communiquées par divers organismes, notamment l'INSEE, certains d'entre vous peuvent être contactés par la mairie. Mais cette convocation n'est pas systématique...

